



Licenciement économique et maladie professionnelle

Par **valou**, le **19/03/2009** à **10:26**

bonjour ,rnje viens de recevoir une lettre recommandée de proposition de licenciement économique et collectif de 6 personnes . je suis reconnue en maladie professionnelle depuis février 2009 et je dois me faire opérer suite à cette maladie (syndrome du canal carpien) le 19 mai 2009 ; quels sont mes droits ?avait on le droit de me licencier dans les premiers ?nrnComment puis je me défendre ? nrnD'avance merci

Par **milou27**, le **22/03/2009** à **19:00**

Bonjour,rnrnAvant de vous licencier , l'employeur doit vous adresser une lettre pour un entretien de licenciement , je vous conseille de vous faire accompagner par un élu du personnel .rnIl y a bien un ordre de licenciement à respecter mais en fait l'employeur arrange ça à sa sauce. Vous ne pourrez contester son choix qu'en lançant une procédure prud'homale sur le fond (8 à 12 mois de procédure) en argumentant sur le fait que l'employeur a fait preuve de discrimination à votre égard du fait de votre état de santé .rnVous pourrez toutefois, une fois le licenciement prononcé , lui demander dans un délai de 10 jours , par LRAR qu'il vous fasse connaître les critères retenus.rnL'employeur doit également vous faire une proposition de reclassement mais par les temps qui courent , c'est juste une formalité pour lui...rnCordialementrn<http://www.travail-solidarite.gouv.fr/informations-pratiques/fiches-pratiques/licenciement/procedure-licenciement-economique-2-9-salaries.html>